Décision n° 2016-0851
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 juin 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 21 juin 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0851
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 juin 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600613	GRAFF DIAMONDS SARL	75 PARIS	1 UHF
201600621	COMM D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS	79 NIORT	1 UHF
201600622	CAVE CANEM	91 GIF SUR YVETTE	2 UHF
201600623	DESMAREZ SA	59 VILLENEUVE D'ASCQ	2 UHF
201600626	AIRBUS OPERATION	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201600627	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201600628	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201600629	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	26 DONZERE	1 UHF
201600630	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	42 CHAMPDIEU	1 UHF
201600631	LANCRY PROTECTION SECURITE	11 NARBONNE	1 UHF
201600632	ECOMAT	72 ST CALAIS	2 UHF
201600633	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	57 SARREBOURG	2 UHF
201600634	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	28 MARBOUE	2 UHF
201600635	CARRIERES BRESSE BOURGOGNE	71 EPERVANS	1 UHF
201600636	COMMUNE DE LUCE	28 LUCE	1 VHF
201600638	H&M HENNES & MAURITZ	13 MARSEILLE	1 UHF
201600639	FACILIT'RAIL INTERNATIONAL	75 PARIS	2 UHF
201600640	SSP MEDITERRANNEE	11 NARBONNE	1 UHF
201600641	DANO SECURITE	33 LA TESTE DE BUCH	1 UHF
201600642	ENTREPRISE H REINIER	67 SCHILTIGHEIM	1 UHF
201600643	SARL EXPLOITATION DU BOWLING	12 ONET LE CHATEAU	1 UHF
201600644	AIRESS	95 BEZONS	1 UHF*
201600645	COMMUNE DE BISCARROSSE	40 BISCARROSSE	2 VHF
201600646	SARL HOTEL DE LA PLAGE	34 LA GRANDE MOTTE	1 UHF
201600647	COMMUNE DE METZ	57 METZ	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps